

## **Arrêté 2026- 093**

### **Fixant les périodes d'inscription administrative des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 pour la rentrée universitaire 2026-2027**

#### **La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

*Vu les articles L.712-1 et L.712-2 du Code de l'éducation ;  
Vu les articles D.612-6 et D.612-1-9 du Code de l'éducation ;  
Vu l'arrêté 22 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, notamment son article 17 ;  
Vu l'arrêté du 13 février 2026 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2026-2027, notamment son article 7 ;  
Vu les statuts de l'université ;*

#### **Arrête**

##### **Article 1**

Au titre de l'année universitaire 2026-2027, les périodes d'inscription administrative des étudiants à l'Université Lumière Lyon 2 sont fixées comme suit :

- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 ;
- Du 24 août 2026, 10h00 au 30 septembre 2026.

##### **Article 2**

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur sont fixées :

- Du 02 juillet 2026 au 22 juillet 2026, 23h00 ;
- Du 24 août 2026, 10h00 au 18 septembre 2026.

##### **Article 3**

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du second cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sont fixées :

- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 ;
- Du 24 août 2026, 10h00 au 30 septembre 2026.

#### **Article 4**

Les inscriptions administratives 2026-2027 seront closes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 à l'exception :

- Des inscriptions administratives en Licence à l'Université des étudiants en classe préparatoire aux grandes écoles en parallèle de leur cursus, conformément aux conventions de partenariat en vigueur, qui suivent les calendriers suivants :
  - o Licence 1<sup>ère</sup> année en parallèle : du 02 juillet 2026 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 31 octobre 2026 ;
  - o Licence 2<sup>ème</sup> année en parallèle : du 10 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 31 octobre 2026 ;
  - o Licence 3<sup>ème</sup> année en parallèle : du 10 juillet 2026 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 30 novembre 2026 ;
- Des inscriptions administratives pour les formations sous conventions de partenariat autres que les classes préparatoires aux grandes écoles, qui suivent le calendrier suivant :
  - o Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 ;
  - o Du 24 août 2026, 10h00 au 11 décembre 2026 ;
- Des inscriptions administratives pour les formations de l'Institut Universitaire de Technologie, qui suivent les calendriers suivants :
  - o Bachelor Universitaire de Technologie 1<sup>ère</sup> année : du 02 juillet 2026 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 26 octobre 2026 ;
  - o Bachelor Universitaire de Technologie 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : du 25 août 2026 à 10h au 26 octobre 2026 ;
  - o Licences Professionnelles : du 02 juillet 2026 au 26 octobre 2026 ;
  - o Master 1 Energie : du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00, puis du 24 août 2026, 10h00 au 26 octobre 2026 ;
  - o Master 2 Energie : du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00, puis du 24 août 2026, 10h00 au 26 octobre 2026 ;
- Des inscriptions administratives pour le Diplôme Universitaire Juriste International, qui ont lieu du 02 juillet 2026, 10h00 au 16 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 01 décembre 2026 ;
- Des inscriptions administratives pour les Diplômes Universitaires et formations du Centre international d'études françaises, qui ont lieu du 02 juillet 2026 au 30 septembre 2026 pour le semestre impair, puis du 16 novembre 2026 au 19 février 2027 pour le semestre pair ;
- Des inscriptions administratives en doctorat, qui ont lieu du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 15 décembre 2026 ;
- Des inscriptions administratives en doctorat dérogatoire qui concerne uniquement les doctorants D1 qui obtiennent un financement en dehors de la période d'inscription, qui ont lieu du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 15 mai 2027 ;
- Des inscriptions administratives en habilitation à diriger des recherches, qui ont lieu du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 15 mai 2027.

#### **Article 5**

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations continues dispensées à l'Université Lumière Lyon 2 sont fixées comme suit :

- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 30 septembre 2026 pour les Diplômes d'accès aux études universitaires en présentiel, hybride ou à distance, primo-arrivants ;

- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 30 septembre 2026 pour la Licence Professionnelle Coordination des temps périscolaires et extrascolaires dans les collectivités territoriales ;
- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 30 septembre 2026 pour le parcours en formation continue des Master 2 suivants :
  - o Master 2 Conception et Intégration Multimédia parcours Visualisation et Conception Infographique en Ligne ;
  - o Master 2 Organisation et Protection des Systèmes d'Information en Entreprise (groupe 2) ;
  - o Master 2 Economie Sociale et Solidaire ;
  - o Master 2 Recherche en Commun et Transitions territoriales : écologie, attachement, milieux ;
  - o Master 2 Métiers de l'Insertion et de la Formation des Adultes ;
- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 30 septembre 2026 Licence et Master de Psychologie en Formation Par la Pratique et en Contrat de Formation Personnalisé ;
- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 10 novembre 2026 pour la Licence et les Master 2 mention Sciences de l'Education à distance dans le cadre du Campus Numérique FORSE ;
- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 30 octobre 2026 pour le Master 1 Sciences de l'Education à distance dans le cadre du Campus Numérique FORSE ;
- Le 02 novembre 2026 jusqu'à 23h00, puis du 16 décembre 2026 pour les Diplômes Universitaires de l'Institut de Psychologie de Lyon suivants :
  - o Diplôme Universitaire Animateur de groupe thérapeutique ou d'accompagnement (DUAGTA) ;
  - o Diplôme Universitaire Clinique du Travail et pratiques d'Intervention (DUCTI) ;
  - o Diplôme Universitaire Bilan Psychologique (DUBPSY) ;
  - o Diplôme Universitaire Concepteur Animateur d'Atelier à Médiation Artistique (DUCAAMA) ;
  - o Diplôme Universitaire Analyse de la Pratique et Régulation institutionnelle (DUAPR) ;
  - o Diplôme Universitaire Psychopathologie et Prévention Auprès du Bébé et de sa Famille (DUPPABF) ;
- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 15 janvier 2027 pour le Diplôme Universitaire Analyse Ergonomique du Travail ;
- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 11 janvier 2027 pour les parcours en formation continue suivants :
  - o Master Analyse et conception de l'intervention sociale ;
  - o Master 2 Sociologie et Diagnostic des Organisations ;
  - o Master 2 direction projets et établissements Culturels / Développement Culturel et Direction de projets (DCDP).
- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 15 mars 2027 pour le parcours en formation continue suivants :
  - o Diplôme Universitaire Droit du Travail (DUTRA)
- Du 02 juillet 2026, 10h00 au 22 juillet 2026, 23h00 puis du 24 août 2026, 10h00 au 30 octobre 2026 pour les parcours en formation continue suivants :
  - o Diplômes Universitaires des autres composantes/ sauf exception ci-dessus.

## Article 6

Au titre de l'année universitaire 2025-2026, les demandes d'inscription et de réinscription formulées entre le 8 septembre 2025 et le 30 septembre 2025 sont soumises à l'accord du responsable de la formation et du vice-président en charge de la formation, à l'exclusion des formations mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et des formations prévoyant une date limite d'inscription administrative au-delà du 30 septembre 2025 mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

## Article 7 :

Disposition finale : le présent arrêté abroge l'arrêté numéro 2025-295 susvisé.

## Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31/03/2026

La Présidente,  
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN



La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2  
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN